



# Contribuer à changer le monde

La philanthropie joue un rôle fondamental dans la société et assure le bien-être général de la communauté dans plusieurs secteurs d'activités.

Vous cherchez à lutter contre la pauvreté, améliorer la qualité de vie ou réduire la détresse personnelle ? Votre idéal philanthropique pourrait aussi se retrouver dans la promotion de l'éducation, l'ouverture au public d'une collection d'œuvres d'art, le financement de résidences de qualité pour les aînés, une contribution aux découvertes médicales et scientifiques ou la préservation du patrimoine de votre communauté.

**Planifier un don majeur est une démarche stratégique importante. Réalisez vos objectifs grâce à nos services intégrés de philanthropie !**

## Quels sont vos objectifs philanthropiques ?

- › Préférez-vous contribuer de votre vivant, faire un legs philanthropique ou les deux ?
- › Aimerez-vous établir une source de financement à long terme pour certains organismes de bienfaisance ou contribuer à des projets ponctuels qui vous tiennent à cœur ?
- › Avez-vous besoin de conseils pour savoir comment coordonner vos dons et les optimiser à long terme ?
- › Disposez-vous de suffisamment de temps pour mettre en place votre projet ou avez-vous un enjeu qui nécessiterait la création d'un véhicule philanthropique à court terme ?

Les trois principales formules philanthropiques qui s'offrent au donateur sont le don direct, le fonds de bienfaisance au sein d'une fondation publique et la fondation philanthropique privée.

## Le don direct

Le don de charité direct vous permet de procurer un soutien financier immédiat à la cause de votre choix, l'organisme recevant immédiatement les fonds qui lui sont versés.

## La fondation : privée ou publique

La fondation philanthropique est une structure permettant d'apporter une aide récurrente à un ou plusieurs organismes caritatifs de votre choix.

À cet égard, vous pouvez avoir recours à deux principales formules, à savoir une fondation privée ou un fonds de bienfaisance créé à l'intérieur d'une fondation publique.

La fondation privée et le fonds de bienfaisance peuvent tous deux perdurer après votre décès, vous permettant ainsi de laisser une marque durable dans la société et d'apporter beaucoup plus qu'un soutien ponctuel à des organismes caritatifs.

## Le fonds de bienfaisance au sein d'une fondation publique telle que la Fondation Philantra

C'est une formule simple qui permet au donateur de créer son propre fonds de bienfaisance, sans avoir à se préoccuper des modalités juridiques et administratives ni des coûts reliés à sa création et à son maintien.

L'ensemble des fonds créés par les différents donateurs sont gérés sous une même entité. Chaque donateur conserve le privilège de participer à l'élaboration de la politique de placement (selon les paramètres établis par la fondation), de faire des contributions supplémentaires et de formuler des recommandations quant aux œuvres auxquelles les bénéfices engendrés seront versés.

La Fondation Philantra s'adresse aux donateurs qui souhaiteraient verser un don initial plus accessible ou qui préfèrent limiter leurs interventions après la création de leur fonds de bienfaisance.

## La création d'une fondation privée

Une fondation privée vous permet de prendre en charge, de consolider et d'optimiser l'ensemble d'une action caritative. Le donateur peut définir les paramètres de gestion et d'opération, depuis la politique de placement du portefeuille jusqu'à la sélection des organismes de bienfaisance ou des fins charitables à poursuivre, le tout conformément à l'acte constitutif de la fondation.

Une fondation privée est un instrument à privilégier pour les donateurs qui souhaitent faire un don initial substantiel et déployer une stratégie philanthropique hautement personnalisée leur offrant la plus grande souplesse. Ces donateurs désirent s'impliquer directement dans l'administration ou maximiser leur contrôle sur les activités de la fondation et les placements qu'elle effectue, et sont disposés à défrayer les frais de mise en place et de maintien.

## Comment pouvons-nous vous aider ?

- › Choix de formule philanthropique optimale
- › Services de conseils philanthropiques qui s'intègrent dans votre planification financière, fiscale et successorale
- › Conseils de mise en place (structure de don et choix d'organismes de bienfaisance)
- › Mise en place et administration complète de votre fonds de bienfaisance au sein de Philantra ou administration de votre fondation privée

## Fonds de bienfaisance au sein de Philantra et fondation privée : quelle est la différence ?

	Fonds de bienfaisance au sein de Philantra	Fondation privée
<b>Structure légale</b>	Partage de la structure administrative.	Création d'une structure légale.
<b>Frais légaux pour mise en place</b>	Aucuns frais.	Frais de constitution par un juriste externe (10 000 \$ et plus).
<b>Délais pour mise en place</b>	Délai minimal.	Délai varie en fonction de la complexité.
<b>Durée du fonds</b>	Minimum 5 ans; typiquement à très long terme.	Dépend de l'acte constitutif de la fondation.
<b>Don initial</b>	Montant minimum de 250 000 \$.	Généralement, montant de 1 M\$ et plus en raison des coûts impliqués.
<b>Gestion de portefeuille de placement</b>	Le donateur peut participer à l'élaboration de la politique de placement; les décisions seront prises ultimement par le conseil d'administration de la Fondation Philantra.	Le donateur peut, s'il est fiduciaire ou membre du conseil d'administration, participer à l'élaboration de la politique de placement ainsi qu'aux décisions de placement.
<b>Frais de gestion de portefeuille</b>	Variable en fonction du conseiller en placement, de la stratégie d'investissement et des véhicules de placement retenus.	Variable en fonction du conseiller en placement, de la stratégie d'investissement et des véhicules de placement retenus.
<b>Gestion administrative</b>	La fondation publique Philantra est administrée par Banque Nationale Trust. Philantra assure une prise en charge complète de la gestion administrative (grille d'honoraires dégressifs).	La gestion administrative est l'entière responsabilité des fiduciaires ou membres du conseil d'administration, mais peut être déléguée en tout ou en partie à des professionnels.
<b>Information publique / Anonymat</b>	Information privée – le nom du donateur peut être public si souhaité.	Information publique.
<b>Allocation annuelle des dons</b>	La Fondation Philantra est tenue par la loi de distribuer au moins 3,5% de son actif investi chaque année. Chaque fonds de bienfaisance doit rencontrer ce contingent.	La fondation est tenue par la loi de distribuer au moins 3,5% de son actif investi chaque année.
<b>Choix des donataires</b>	Le donateur peut recommander les organismes bénéficiaires ou en déléguer la responsabilité à la Fondation Philantra. L'attribution des dons peut varier selon le souhait du donateur. La Fondation Philantra est pancanadienne et la portée de ces dons peut être internationale.	Les fiduciaires ou membres du conseil d'administration, dont peut faire partie le donateur, prennent toutes les décisions relatives aux dons. L'attribution des dons doit être faite conformément à l'acte constitutif de la fondation.

## Pour des questions, veuillez communiquer avec notre équipe

Vous pouvez nous joindre par courriel à [philantra@bnc.ca](mailto:philantra@bnc.ca) ou en visitant [bnc.ca/fondation-philantra](http://bnc.ca/fondation-philantra).



**Chantal Thomas, MBA, Pl. Fin.**  
Directrice principale  
Philantra et fondations privées  
Banque Nationale Trust  
[chantal.thomas@bnc.ca](mailto:chantal.thomas@bnc.ca)



**Daiana Crisan, LL.B.**  
Avocate | Analyste senior  
Philantra et fondations privées  
Banque Nationale Trust  
[daiana.crisan@bnc.ca](mailto:daiana.crisan@bnc.ca)



L'information, les renseignements et les données fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Ils vous sont fournis à titre informatif uniquement. Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de ces informations, renseignements et données. Le présent document a pour but de fournir de l'information d'ordre général et ne doit en aucun cas être considéré comme offrant des conseils en matière de placement, des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques. Les clients sont priés de consulter un conseiller fiscal ou juridique pour obtenir plus de précisions, si nécessaire.

<sup>1</sup> L'expression *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) signifie la loi fédérale, (L.R.C. (1985), c. 1 (5<sup>e</sup> supp.) et ses modifications). Depuis 2016 au Québec, aucune limite en fonction du revenu n'est prise en compte (*Loi sur les impôts*, c. 1-3). Pour les autres provinces, se référer aux articles correspondants de toutes lois sur les impôts selon la province concernée.

MC La Fondation Philantra («Philantra») est un organisme de bienfaisance enregistré (78854 0110 RR0001) et une société à but non lucratif légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, soit une société indépendante de la Banque Nationale du Canada (BNC) et de ses filiales. Certaines filiales de la BNC, dont Trust Banque Nationale inc. (TBN) et Financière Banque Nationale inc. (FBN) par le biais de ses divisions Gestion de patrimoine et Gestion privée 1859, fournissent des services administratifs et opérationnels pour l'administration générale des biens de Philantra. Banque Nationale – Gestion privée 1859, Banque Nationale Trust et Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine sont des marques de commerce appartenant à la BNC utilisées sous licence par Philantra.

© 2021 Fondation Philantra<sup>MC</sup>. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Fondation Philantra.